



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC08405424F0022		
Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	26/02/2024 - affichée en Mairie le : 04/03/2024 26/02/2024	Destination : commerce et logement
Par :	BOUDIN JEAN-CHRISTOPHE	SP créée : 22.42 m ²
Demeurant à :	930 Route de Velleron 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	
Pour des travaux de :	Réhabilitation comportant une extension d'un bâtiment d'habitation avec création d'un commerce en rez de chaussée et 4 logements	
Sur un terrain sis :	0010 AVENUE JULIEN GUIGUE 84800 L'Isle sur la Sorgue - Cadastéré : CL-0303, CL-0396	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone UB du PLU en vigueur,
Vu l'article L 151-36 du code de l'urbanisme relatif au stationnement
Vu le règlement et les pièces graphiques du Site Patrimonial Remarquable approuvé en date du 9 juin 2020 secteur S2
Vu l'avis favorable avec prescriptions d'ENEDIS indiquant la nécessité d'une extension de 40 m du réseau électrique,
Vu l'accord du demandeur s'engageant à prendre en charge le financement de l'extension de 40 m du réseau électrique en application de l'article L332-15 du code de l'urbanisme,
Vu le courrier de la DRAC n'édicteant aucune prescription archéologique,
Vu le dossier spécifique joint à la demande constituant l'autorisation de travaux n° 24F0006
Vu l'avis de la CCPSMV service économie circulaire, gestion des déchets,
Vu l'avis du SDIS 84
Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux
Vu l'avis réputé favorable de la sous commission départementale d'accessibilité
Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement

Considérant que les circulations automobiles représentent moins de 10 % de la surface du terrain
Considérant un espace vert représentant plus de 20 % de la surface du terrain d'assiette
Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inférieure à 40% de la surface du terrain d'assiette du projet

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : il est assorti des prescriptions suivantes :

ASPECT EXTERIEUR BATIMENTS DE FRANCE : les préconisations émises par l'architecte des bâtiments de France dans son avis joint devront être respectées. Les matériaux mis en œuvre devront être validés par la Direction du Patrimoine et l'architecte conseil.

ASPECT EXTERIEUR : Dans le cas où il serait prévu un dispositif de chauffage ou de refroidissement par compresseurs extérieurs, celui-ci devra être implanté en pied de façade ou encastré avec des grilles de ventilation.

DISPOSITIONS SECURITE INCENDIES : Les prescriptions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie figurant dans l'annexe jointe au présent arrêté, devront être respectées, en particulier celles indiquées dans la fiche PE 0002

PUISSANCE ELECTRIQUE : Conformément à l'avis de ENEDIS, la puissance électrique est fixée à 5 x 12 KVA + 36 KVA.

EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE : La facturation de l'extension du réseau électrique figurant au devis joint en annexe est mise à la charge du demandeur pour le motif suivant selon les modalités de l'article L 332-15 du code de l'urbanisme ; équipement propre à une distance inférieure à 100 m du point d'extension.

ADRESSE : La construction est affectée de l'adresse suivante : 10 avenue Julien GUIGUE
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

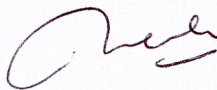
EAU ET ASSAINISSEMENT : La construction devra être accordée aux réseaux publics d'eau et assainissement selon les normes fournies par les gestionnaires des réseaux.

Décision exécutoire le

01 AOÛT 2024

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 30/07/2024
Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE